

#### **4. LES ANNEXES AU RAPPORT**

**Annexe 1** : Décision n° E13000169/67 du 22 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur .

**Annexe 2** : Arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-179 du 2 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du SAGE du Bassin Houiller

**Annexe 3** : Publication de l'avis d'enquête dans les 2 journaux suivants :  
Le Républicain Lorrain  
Les affiches d'Alsace et de Lorraine

**Annexe 4** : Procès verbal de synthèse des observations du public et demande de mémoire en réponse

**Annexe 5** : Copie des registres d'enquête des communes de Forbach , Creutzwald Et Longeville les Saint-Avold

**Annexe 6** : Mémoire en réponse de l'animatrice du SAGE du Bassin Houiller

**Enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux ( SAGE )  
du bassin houiller concernant 72 communes**

**ANNEXE 1**

Décision n° E13000169/67 du 22 juillet 2016 du Tribunal Administratif de  
Strasbourg me désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire  
pour l'enquête publique relative à l'approbation du projet de SAGE du  
Bassin Houiller

1 page

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 18/07/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000169 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 12/07/2016, la lettre par laquelle le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin de Houiller sur le territoire des communes de Creutzwald, Forbach et Longeville les Saint-Avold ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Marcel BARDA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Marcel BARBACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Départemental de la Moselle versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à M. le préfet de la Moselle, à Monsieur Marcel BARDA, à Monsieur Marcel BARBACCI, à Monsieur le président du Conseil Départemental de la Moselle et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 18/07/2016

La présidente



Danièle MAZZEGA

**Enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux ( SAGE )  
du bassin houiller concernant 72 communes**

**ANNEXE 2**

Arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-179 du 2 août 2016

5 pages



## PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

### ARRETE

N° 2016-DLP-BUPE-179 du 2 août 2016

portant ouverture d'une enquête publique  
préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller  
concernant 72 communes réparties sur le département de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 et suivants, R122-6 et suivants, L 212-3 et suivants, R 212-35 et suivants, L 123-1 et suivants, ainsi que l'article R 212-40 qui prévoit l'organisation de la présente enquête conformément aux dispositions des articles R123-1 et suivants ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté SGAR 2015-327 du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu l'arrêté 2008-DDAF/3-77 du 4 avril 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller ;
- Vu l'arrêté 2008-DDAF/3-78 du 4 avril 2008 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller ;
- Vu l'arrêté 2015-DLP/BUPE-111 du 3 mars 2015 modifié, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller ;
- Vu la délibération de la commission locale de l'eau du bassin houiller en séance du 22 septembre 2015 adoptant le projet de SAGE du bassin houiller ;
- Vu la délibération du Comité de bassin Rhin-Meuse du 15 mars 2016 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 21 juin 2016 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de SAGE du bassin houiller suite à la procédure de consultation ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2013-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 18 juillet 2016 désignant Monsieur Marcel BARDA en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Marcel BARBACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier comprenant :

- le rapport de présentation,
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le règlement et les documents cartographiques correspondants,
- le rapport environnemental incluant l'évaluation des incidences Natura 2000
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la mention des textes régissant l'enquête publique, et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure,
- les avis recueillis au cours de la phase de consultation,

Considérant que, conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement, les autorités allemandes, ont, par courrier du 30 mars 2016, manifesté leur intention de participer à l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Il sera procédé **du 5 septembre au 6 octobre 2016** à une enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller dans les 72 communes situées dans le périmètre dudit SAGE, à savoir :

Alsting, Altviller, Bambiderstroff, Behren-les-Forbach, Bening-les-Saint-Avoid, Berviller en Moselle, Betting, Bisten-en-Lorraine, Boucheporn, Bousbach, Carling, Cocheren, Coume, Créhange, Creutzwald, Dalem, Diesen, Elvange, Etzling, Falck, Farebersviller, Faulquemont, Fletrange, Folkling, Folschviller, Forbach, Fouligny, Freyming-Merlebach, Guenviller, Guerting, Guessling-Hemering, Guinglange, Hallering, Ham-sous-Varbserg, Hargarten-aux-mines, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-haut, L'Hôpital, Kerbach, Lachambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-les-Saint-Avoid, Macheren, Marange-Zondrange, Merten, Morsbach, Narbefontaine, Niedervisse, Obervisse, Oeting, Petite-Rosselle, Pontpierre, Porcelette, Remering, Rosbruck, Saint-Avoid, Schoeneck, Seingbouse, Spicheren, Stiring-Wendel, Teterchen, Teting-sur-Nied, Theding, Tritteling, Tromborn, Vahl-les-Faulquemont, Valmont, Varsberg, Villing et Zimming.

**Article 2 :** L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Moselle, à la charge du Président du Conseil départemental de la Moselle, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux suivants :

- Le Républicain Lorrain
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies susvisées aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle et à la Préfecture de la Moselle.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle :

« [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques hors ICPE ».

**Article 3 :** Monsieur Marcel BARDA, enseignant retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- **FORBACH :**
  - 5 septembre 2016 : de 9 à 11 h
  - 6 octobre 2016 : de 16 à 18 h
- **CREUTZWALD**
  - 13 septembre 2016 : de 9 à 11 h
  - 29 septembre 2016 : de 15 à 17 h
- **LONGEVILLE LES SAINT AVOLD**
  - 8 septembre 2016 : de 15 à 17 h
  - 20 septembre 2016 : de 9 à 11 h.

Monsieur Marcel BARBACCI, technicien génie civil en bâtiment retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

**Article 4 :** Le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête seront déposés uniquement dans les mairies de Forbach, Creutzwald et Longeville-les-Saint-Avold, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Conseil départemental de la Moselle à l'adresse suivante :

[http://www.moselle.fr/vivreลามoselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement\\_sage.aspx](http://www.moselle.fr/vivreลามoselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement_sage.aspx)

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser :

- soit par écrit, à la mairie de FORBACH, siège de l'enquête, Avenue Saint-Rémi 57600, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « Projet du SAGE du bassin houiller » – à l'attention de Monsieur BARDA),
- soit par mail : [marcel.barda@sfr.fr](mailto:marcel.barda@sfr.fr).

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie de FORBACH, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Chaque registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard le 26 septembre 2016, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Moselle  
 Direction de l'agriculture, des réseaux et de l'environnement  
 CS 11096 – 57036 Metz Cedex 1  
 Madame Agnès DAUNOIS – 03 87 78 07 35.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur titulaire et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur titulaire rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de SAGE et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SAGE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur titulaire envoie le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège de l'enquête au Préfet de la Moselle, accompagné de l'ensemble des registres et des pièces annexées, de son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf à présenter une demande motivée de report de ce délai.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis par le Préfet de la Moselle à la commission locale de l'eau qui adopte, par délibération, le projet de SAGE éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations recueillies au cours de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chacune des mairies où s'est déroulée celle-ci, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 11 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la sous-préfète de Forbach/Boulay Moselle, les maires des communes concernées visées à l'article 1<sup>er</sup>, le Président de la Commission locale de l'eau, le Président du Conseil départemental de la Moselle, le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CARTON

**Enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux ( SAGE )  
du bassin houiller concernant 72 communes**

**ANNEXE 3**

Publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux

2 pages

# SAGE DU BASSIN HOUILLER PUBLICATIONS DANS LE REPUBLICAIN LORRAIN

1<sup>er</sup> avis  
publié le 9 août 2016

2<sup>ème</sup> avis  
publié le 6 septembre 2016

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'approbation  
du projet de schéma  
d'aménagement  
et de gestion des eaux  
(SAGE) du bassin houiller  
concernant 72 communes

### PETITIONNAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

#### 1er AVIS

Par arrêté du 2 août 2016, une enquête publique dans le cadre du projet susvisé est prescrite du 5 septembre au 6 octobre 2016 dans les communes suivantes : Alsting, Altviller, Bambiderstroff, Behren-les-Forbach, Bening-les-Saint-Avoid, Berviller en Moselle, Belting, Bisten-en-Lorraine, Bouchepon, Bousbach, Carling, Cocheren, Coume, Créhange, Creutzwald, Dalem, Diesen, Elvange, Etzling, Falck, Farebersviller, Faulquemont, Fletrange, Folkling, Folschviller, Forbach, Fouligny, Freyming-Merlebach, Guenviller, Guerting, Guesling-Hemering, Guinglange, Hallering, Ham-sous-Varbserg, Hergarten-aux-mines, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-haut, L'Hôpital, Kerbach, Lachambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-les-Saint-Avoid, Macheren, Marange-Zondrange, Merten, Morsbach, Narbefontaine, Niedervisse, Obervisse, Oeting, Petite-Rosselle, Pont-pierre, Porcellette, Remering, Rosbruck, Saint-Avoid, Schoeneck, Seingbouse, Spicheren, Stiring-Wendel, Teterchen, Teting-sur-Nied, Theding, Tritteling, Tromborn, Vahl-les-Faulquemont, Valmont, Varsberg, Villing et Zimming. M. Marcel BARDA, enseignant retraité, est nommé commissaire enquêteur. M. Marcel BARBACCI, technicien génie civil en bâtiment retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Conseil départemental de la Moselle à l'adresse suivante : [http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement\\_sage.aspx](http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement_sage.aspx)

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies visées ci-dessous pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur y assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

\* FORBACH :  
- 5 septembre 2016 : de 9 à 11 h  
- 6 octobre 2016 : de 16 à 18 h

\* CREUTZWALD :  
- 13 septembre 2016 : de 9 à 11 h  
- 29 septembre 2016 : de 15 à 17 h

\* LONGEVILLE LES SAINT AVOLD  
- 8 septembre 2016 : de 15 à 17 h  
- 20 septembre 2016 : de 9 à 11 h.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à la mairie de FORBACH, siège de l'enquête, avenue Saint-Rémi 57600, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant "Enquête publique - Sage du bassin houiller - à l'attention de M. BARDA") Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies seront tenues à la disposition du public à la mairie de FORBACH, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site : " [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPB "

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Monsieur le Président du conseil départemental de la Moselle Direction de l'agriculture, des réseaux et de l'environnement  
CS 11096  
57036 Metz Cedex 1  
Madame Agnès DAUNOIS  
03 87 78 07 35.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

RAC75543360

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'approbation  
du projet de schéma  
d'aménagement  
et de gestion des eaux  
(SAGE) du bassin houiller  
concernant 72 communes

### PETITIONNAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

#### 2ème AVIS

Il est rappelé qu'une enquête publique dans le cadre du projet susvisé est en cours jusqu'au 6 octobre 2016 dans les communes suivantes :

Alsting, Altviller, Bambiderstroff, Behren-les-Forbach, Bening-les-Saint-Avoid, Berviller en Moselle, Belting, Bisten-en-Lorraine, Bouchepon, Bousbach, Carling, Cocheren, Coume, Créhange, Creutzwald, Dalem, Diesen, Elvange, Etzling, Falck, Farebersviller, Faulquemont, Fletrange, Folkling, Folschviller, Forbach, Fouligny, Freyming-Merlebach, Guenviller, Guerting, Guesling-Hemering, Guinglange, Hallering, Ham-sous-Varbserg, Hergarten-aux-mines, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-haut, L'Hôpital, Kerbach, Lachambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-les-Saint-Avoid, Macheren, Marange-Zondrange, Merten, Morsbach, Narbefontaine, Niedervisse, Obervisse, Oeting, Petite-Rosselle, Pont-pierre, Porcellette, Remering, Rosbruck, Saint-Avoid, Schoeneck, Seingbouse, Spicheren, Stiring-Wendel, Teterchen, Teting-sur-Nied, Theding, Tritteling, Tromborn, Vahl-les-Faulquemont, Valmont, Varsberg, Villing et Zimming. M. Marcel BARDA, enseignant retraité, est nommé commissaire enquêteur. M. Marcel BARBACCI, technicien génie civil en bâtiment retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Conseil départemental de la Moselle à l'adresse suivante : [http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement\\_sage.aspx](http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement_sage.aspx)

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies visées ci-dessous pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur y assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

\* FORBACH :  
- 5 septembre 2016 : de 9 à 11 h  
- 6 octobre 2016 : de 16 à 18 h.

\* CREUTZWALD :  
- 13 septembre 2016 : de 9 à 11 h  
- 29 septembre 2016 : de 15 à 17 h

\* LONGEVILLE LES SAINT AVOLD  
- 8 septembre 2016 : de 15 à 17 h  
- 20 septembre 2016 : de 9 à 11 h.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à la mairie de FORBACH, siège de l'enquête, avenue Saint-Rémi 57600, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant "Enquête publique - Sage du bassin houiller - à l'attention de M. BARDA") Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies seront tenues à la disposition du public à la mairie de FORBACH, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site : " [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPB "

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Monsieur le Président du conseil départemental de la Moselle Direction de l'agriculture, des réseaux et de l'environnement  
CS 11096  
57036 Metz Cedex 1  
Madame Agnès DAUNOIS  
03 87 78 07 35.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

AC75543360

SAGE DU BASSIN HOUILLER  
PUBLICATIONS DANS LES AFFICHES D'ALSACE et de LORRAINE

1<sup>er</sup> avis  
publié le 16/19 août 2016  
N° 66/67

2<sup>ème</sup> avis  
publié le 6 septembre 2016  
N° 72

- 7884 -  
PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller concernant 72 communes

PÉTITIONNAIRE: CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

1<sup>er</sup> avis

Par arrêté du 2 août 2016, une enquête publique dans le cadre du projet susvisé est prescrite du 6 septembre au 6 octobre 2016 dans les communes suivantes: Aislé, Altviller, Bantbiderstroff, Behren-les-Forbach, Bering-les-Saint-Avoid, Berviller en Moselle, Betting, Bisten-en-Lorraine, Bouchepon, Bousbach, Carling, Cocheren, Coume, Créhange, Creutzwald, Dalem, Diesen, Elvange, Etzling, Falck, Farebersviller, Faulquemont, Flétrange, Folkling, Folschviller, Forbach, Fouligny, Freyming-Merlebach, Gueniviller, Guerting, Guessling-Hemerling, Gulgingange, Helling, Ham-sous-Varberg, Harpattan-Aux-Minas, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-Haut, L'Hôpital, Kerbach, Lechambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-les-Saint-Avoid, Macheren, Marange-Zondrange, Merten, Morsbach, Narbefontaine, Niedervisse, Obervisse, Oetting, Petite-Rosselle, Pontpierre, Porcellette, Remering, Rosbruck, Saint-Avoid, Schoeneck, Seingbouse, Spicheren, Stiring-Wendel, Teterchen, Teting-sur-Nied, Theding, Tritteling, Tromborn, Vahl-les-Faulquemont, Valmont, Versberg, Villing et Zimling.

M. Marcel BARDA, enseignant retraité, est nommé commissaire enquêteur.  
M. Marcel BARBACCI, technicien génie civil en bâtiment retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet du Conseil départemental de la Moselle à l'adresse suivante: [http://www.moselle.fr/Vie/moselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement\\_sage.aspx](http://www.moselle.fr/Vie/moselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement_sage.aspx)

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies visées ci-dessous pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur y assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public:

Forbach: 5/09/2016 de 9 à 11 h - 6/10/2016 de 18 à 18 h  
Creutzwald: 13/09/2016 de 9 à 11 h - 29/09/2016 de 15 à 17 h  
Longeville Les Saint AVOID: 8/09/2016 de 15 à 17 h - 20/09/2016 de 9 à 11 h.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à la mairie de 57600 Forbach, siège de l'enquête, avenue Saint-Rémi, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précitant « Enquête publique - Sage du bassin houiller - à l'attention de M. BARDA »).

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies seront tenues à la disposition du public à la mairie de Forbach, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site: « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de: Monsieur le Président du conseil départemental de la Moselle - Direction de l'Agriculture, des réseaux et de l'environnement - CS 11098 - 57038 Metz Cedex 1  
Madame Agnès DAUNOIS - 03 87 78 07 35.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 7884 -  
PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller concernant 72 communes

PÉTITIONNAIRE: CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

2<sup>ème</sup> avis

Il est rappelé qu'une enquête publique dans le cadre du projet susvisé est en cours jusqu'au 6 octobre 2016 dans les communes suivantes: Aislé, Altviller, Bantbiderstroff, Behren-les-Forbach, Bering-les-Saint-Avoid, Berviller en Moselle, Betting, Bisten-en-Lorraine, Bouchepon, Bousbach, Carling, Cocheren, Coume, Créhange, Creutzwald, Dalem, Diesen, Elvange, Etzling, Falck, Farebersviller, Faulquemont, Flétrange, Folkling, Folschviller, Forbach, Fouligny, Freyming-Merlebach, Gueniviller, Guerting, Guessling-Hemerling, Gulgingange, Helling, Ham-sous-Varberg, Harpattan-Aux-Minas, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-Haut, L'Hôpital, Kerbach, Lechambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-les-Saint-Avoid, Macheren, Marange-Zondrange, Merten, Morsbach, Narbefontaine, Niedervisse, Obervisse, Oetting, Petite-Rosselle, Pontpierre, Porcellette, Remering, Rosbruck, Saint-Avoid, Schoeneck, Seingbouse, Spicheren, Stiring-Wendel, Teterchen, Teting-sur-Nied, Theding, Tritteling, Tromborn, Vahl-les-Faulquemont, Valmont, Versberg, Villing et Zimling.

M. Marcel BARDA, enseignant retraité, est nommé commissaire enquêteur.  
M. Marcel BARBACCI, technicien génie civil en bâtiment retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet du Conseil départemental de la Moselle à l'adresse suivante: [http://www.moselle.fr/Vie/moselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement\\_sage.aspx](http://www.moselle.fr/Vie/moselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement_sage.aspx)

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies visées ci-dessous pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur y assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public:

Forbach: 5/09/2016 de 9 à 11 h - 6/10/2016 de 18 à 18 h  
Creutzwald: 13/09/2016 de 9 à 11 h - 29/09/2016 de 15 à 17 h  
Longeville Les Saint AVOID: 8/09/2016 de 15 à 17 h - 20/09/2016 de 9 à 11 h.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à la mairie de 57600 Forbach, siège de l'enquête, avenue Saint-Rémi, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précitant « Enquête publique - Sage du bassin houiller - à l'attention de M. BARDA »).

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies seront tenues à la disposition du public à la mairie de Forbach, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site: « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de: Monsieur le Président du conseil départemental de la Moselle - Direction de l'Agriculture, des réseaux et de l'environnement - CS 11098 - 57038 Metz Cedex 1  
Madame Agnès DAUNOIS - 03 87 78 07 35.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

**Enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux ( SAGE )  
du bassin houiller concernant 72 communes**

**ANNEXE 4**

**Demande de mémoire en réponse**

**2 pages**

le 17 octobre  
Agnès

Diebling, le 14 octobre 2016

Monsieur BARDA Marcel, commissaire enquêteur  
10 rue des écoles à 57980 - DIEBLING

à

Madame Agnès DAUNOIS  
Direction de l'agriculture, des réseaux et de l'environnement  
57036 - METZ - Cedex 1

**Objet :** Procès verbal de synthèse concernant les observations du public et copie des interventions du public et des documents joints.  
**Demande de mémoire en réponse .**

Madame

L'enquête publique concernant le SAGE du Bassin-Houiller étant close depuis le 6 octobre et le dernier registre d'enquête m'étant parvenu le 13 octobre, je vous fais parvenir ci-joint une copie des observations qui ont été consignées dans les 3 registres ainsi que les documents joints .

**Registre de Creutzwald :** 1 seule observation a été faite émanant de M. JUNGBLUTH Marc domicilié à Obervisse . Il signale que « le ruisseau qui coule sur le ban de la commune et qui passe à proximité de la rue où il habite et se dirige ensuite vers Niedervisse ( je pense qu'il s'agit du ruisseau Muehlenbach ) émet des odeurs nauséabondes et présente une eau très sale » .

**Registre de Longeville les Saint-Avold :** 2 observations ont été faites .

- Celle de M. le Maire de Valmont qui regrette que dans le PAGD il n'y ait pas d'étude pour les eaux de surface sur l'ensemble du périmètre du SAGE.
- il se pose la question de la bonne prise en compte du zonage des zones humides dans le cartographie de la DREAL et demande s'il était possible de reconsidérer ces zonages.
- il signale que la commune a réalisé en 2007 une étude pour la mise en place d'une ENS et d'une ZNIEFF qui ne figurent pas dans le PAGD.

Celle de M. LAGABRIELLE Marc : Il estime que la pollution agricole est sous-estimée, que l'exploitation des gaz de couche de charbon est à haut risque et que les gros pollueurs ne sont pas sanctionnés .

**Registre de Forbach :** 3 observations

1. Mme RENARD d'Achain signale que la commune de Farébersviller a déposé des remblais qui ont obstrué le ruisseau de Théding qui normalement coule à la limite de son terrain et comme l'eau ne pouvait plus s'écouler dans son lit naturel, elle s'est frayée un lit artificiel à travers son terrain

2. Mme PIRIH Joëlle, Présidente du CLCV de Rosbruck s'interroge sur la non application d'un « PPRM » inondations à Rosbruck, elle énumère les risques, les dommages subis, les craintes et les angoisses des habitants du Bassin-Houiller.

3. Mme PIRIH constate que les communes ayant subi des affaissements miniers figurent à la page 58 du PAGD mais elle est étonnée que Rosbruck n'y figure pas alors que cette commune a été très fortement impactée.

**Je joins à ma demande de mémoire en réponse un copie intégrale de toutes les observations du public.**

D'autre part, en tant que commissaire enquêteur j'ai également quelques questions et remarques à faire.

1. Lors de la consultation des organismes publics, la commune de Creutzwald avait émis un avis favorable avec observation. Cette observation figure page 6 du dossier « avis des organismes publics ». Cette observation portait sur les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'amplitude de la remontée de la nappe des GTI. Or, la CLE n'a pas fait de réponse à cette observation.

2. Que ce soit dans le PAGD ou les autres documents du dossier d'enquête, l'échelle des croquis et illustrations qui y figurent n'est pas appropriée car ces croquis sont difficilement lisibles. Je comprends qu'il était difficile de faire autrement mais je pense que pour les zones humides, les plans d'eau ou les eaux superficielles il eut été souhaitable d'annoter à la fin de ces chapitres les sites internet ou les organismes publics à consulter pour voir des plans plus détaillés et plus précis.

3. Concernant les zones humides un inventaire a été effectué en 2012 par Asconit consultants, il est disponible auprès de la DREAL et consultable sur le site internet Carmen. Toutefois dans la synthèse des résultats il est dit :

« Le périmètre de l'étude concerne ainsi les communes du SCoT du Val de Rosselle et les communes concernées par la problématique « eaux superficielles » du SAGE du Bassin Houiller, soit 59 communes réparties sur 475 km<sup>2</sup> ».

Existe-t'il une étude sur l'ensemble des 72 commune du SAGE ?

4. Concernant l'enjeu C « Appréhender la remontée des eaux souterraines » et l'objectif général C2 « anticiper les conséquences de la remontée de la nappe » suite à l'arrêt des exhaures minières, ne serait pas plus judicieux de mettre les dispositions C2-1, C2.2, C2.3 et C2.4 en Prescription plutôt qu'en recommandation ?

Dans l'attente de votre mémoire en réponse, je vous prie d'agréer Madame l'expression de mes meilleures salutations.

Le commissaire enquêteur :



**Enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux ( SAGE )  
du bassin houiller concernant 72 communes**

**ANNEXE 5**

**Copie des registres d'enquête de Creutzwald , Forbach et  
Longeville les Saint-Avold**

**15 pages**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à :

projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Bassin Houiller

En exécution de l'arrêté du 28 août 2016

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M<sup>me</sup> BARDA Marcel, Commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016

les jours d'ouverture de la mairie de à et de à

et lors des permanences du Commissaire Enquêteur à et de à

le lundi 5 septembre 2016 de 9<sup>h</sup> à 11<sup>h</sup> et de à

le jeudi 6 octobre 2016 de 16<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup> et de à

les observations du public.

A Forbach

le 5 septembre 2016

signature

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

Première journée :

le 5 septembre 2016. Permanence de 9<sup>h</sup> à 11<sup>h</sup> et de à

1 - Observations de M<sup>me</sup> P... ne s'est présentée à la permanence.

Aucune observation

Aucun conseil

Fin de la permanence à 11<sup>h</sup>

le Commissaire Enquêteur

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

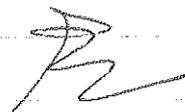
Permanence du 6 octobre 2016 de 16<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>00 :

Interv. n°1 :

M. et M<sup>me</sup> REARD Louis  
Ab. de Norhoye  
57340 ACHAIN

Ferme du Moulin Bas  
à Fœrberville

Nous sommes propriétaire et exploitant de la prairie qui longe le ruisseau de Theching.  
La commune de Fœrberville a déposé des remblais de l'autre côté du ruisseau.  
Ces remblais ont bouché le ruisseau de Theching en amont de sorte que l'eau se braye un passage dans notre terrain. Par ce fait le cours de ce ruisseau a été divisé et ce nouveau ruisseau est à présent sur notre terrain.  
Peut-on ainsi devier le cours d'un ruisseau ?  
Inon nous souhaitons que le lit d'origine du ruisseau soit débarrassé.



Interv. n°2 :

Gestir-Joëlle Pirich  
R. rue de la Vallée  
57800 ROSBUCK

Le CLCV de Rosbuck s'interroge sur la non application d'un Plan de Prévention de Risques Inondation "PPRI" inondations à Rosbuck.  
Avec des affaissements de plus de 15 mètres, le lotissement du Weilergraben est passé à 4 mètres sous le niveau de la Roselle, 39 maisons et 1 bâtiment industriel vont être placés en zone Rouge qui va causer une importante dévaluation des maisons.  
Par la suite de cette exploitation inconsidérée appelée « bouchage sous remblayage » les sinistrés ont perdu toutes leurs économies d'une vie de labeur et resteront prisonniers dans leurs maisons abîmées, avec maintenant l'angoisse des inondations en plus !

Le comble c'est qu'aujourd'hui l'Etat souhaite faire

poner ces risques d'inondations avec une eau fortement polluée par l'apportant en catastrophe Naturelle !

Pourtant le code minier dans l'article 75-1, instaure expressément un principe de responsabilité à la charge de l'exploitant pour les dommages causés en surface par ses activités. Ce Un ensemble de remarques consignées par une trentaine d'habitants a été mis dans le cahier lors de la consultation préalable du PPR en juillet 2014.

### Un appel :

Pour ce placement en zone rouge, l'Etat s'est basé sur la rupture de la digue lors d'une crue exceptionnelle. Nous appelons qu'il a rien de prévu d'autres facteurs de risque en compte qui relèvent d'un PPRN inondations dans ce vallon du Val de l'Esgrubien à Rosbruck :

- les descentes en surface que va créer le changement hydrologique suite à la remontée de la nappe phréatique polluée.
- le bon fonctionnement de la station de Relance des eaux située en zone inondable.
- le maintien durable du bâti existant hors eau dans ce vallon qui s'est affaissé de 15m.

(document joint sous Interv. n° 2 doc. n° 1)

Notre vive inquiétude sur les remarques du BREGM :

« Une cote d'alerte, définie au niveau qui sera atteint 2 ans avant que la nappe des TGI ne se trouve à 3m de profondeur, déclenchera le moment où seront débutés les travaux de réalisation des forages de rabattement à Rosbruck »

Des mesures de protection prévues par CDF qui consistent à pomper éternellement pour stabiliser le niveau à -3m son normalisation.

Les appels de fonds suite de budget ont rapidement arrêté le pompage !

On ne prépare pas l'avenir sans réparer les erreurs du passé. L'état se doit de trouver la solution pour permettre un retour à la vie normal de tous ces habitants qui n'ont rien demandé et à qui l'on donne la vie depuis une trentaine d'années.

Pour le comité de la CCUV de Rosbuck

Pizina Joëlle, Présidente

*Joëlle*

Inter n°3

Dispositions du Sogp page 58

Sur les communes ayant connu des affaissements miniers, plusieurs communes ont été citées, sauf Rosbuck.

Est-ce un oubli? Rosbuck étant fortement impacté par les affaissements et les séismes.

*Piz*

Fin de l'enquête publique le 6 octobre 2016 à 18h

3 interventions ont été faites dans le registre et 1 document a été remis afin de régulariser les choses de l'intervention n°2

le commissaire enquêteur

*Marcel BARDA*  
Commissaire Enquêteur

Le 6 octobre 2016 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M<sup>r</sup> BARDA Marcel, Commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016 inclus.

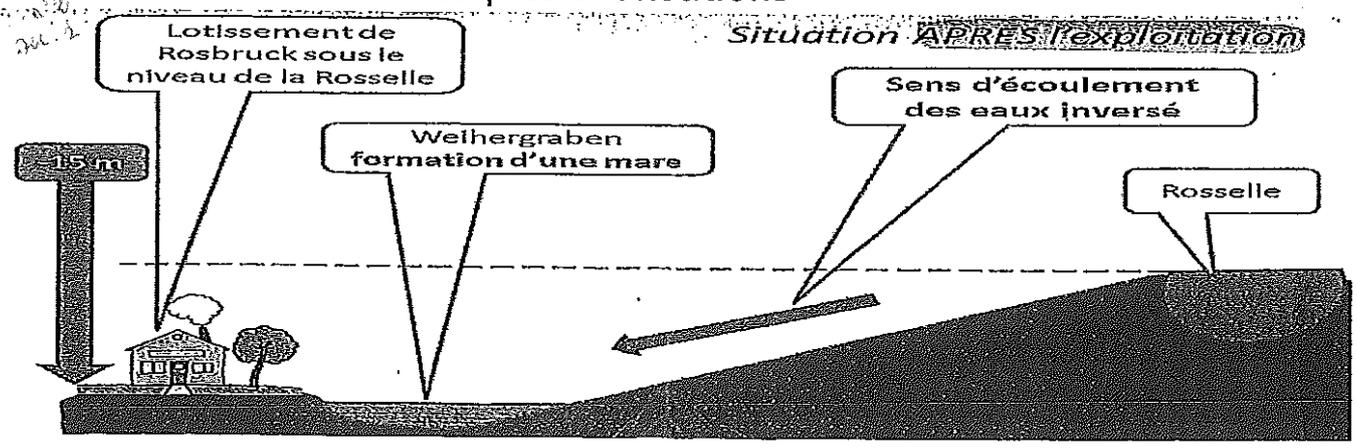
de 9 heures le 5.9.2016 à 14<sup>h</sup> heures le 6.10.2016 à 16 heures le 6.10.2016 à 18<sup>h</sup>

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 2, 3 à 6).

En outre, j'ai reçu 1 document lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 20/09/2016 mentionnant l'acte de M. réouverture de l'activité minière à Rosbruck

### Les répercussions de l'activité minière dans le bassin houiller et celui du Plan de Prévention des Risques Inondations



signature  
 Marcel BARDA  
 Commissaire Enquêteur

*Marcel Barda*  
 Signature

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à :

Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
 du bassin houiller

En exécution de l'arrêté du 02 août 2016

de Monsieur le préfet de la Moselle

(je, soussignée), M<sup>r</sup> BARDA Marcel, Commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016

les jours d'ouverture de la matinée de 8<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de 14<sup>h</sup> à ...

et aux permanences du C.E à la mairie de Creutzwald de

le 13 septembre 2016 de 9<sup>h</sup> à 11<sup>h</sup> et de - à -

le 29 septembre 2016 de 15<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> et de - à -

les observations du public.

A Creutzwald

signature

Marcel BARDA  
 Commissaire Enquêteur

le 2.9.2016

Première journée :

le 5 septembre 2016 à 8<sup>h</sup> de ... à ... et de ... à ...

1 - Observations de M<sup>r</sup> Période du 5 au 13 septembre 2016 :

Aucune observation

Aucune remarque

Le Commissaire enquêteur :

Marcel BARDA  
 Commissaire Enquêteur

Permanence du 13 septembre 2016 de 9<sup>h</sup> à 11<sup>h</sup> :

Personne ne s'est présentée à la permanence.

Aucune observation.

Aucun courrier.

Fin de la permanence à 11<sup>h</sup>00.

Le Commissaire enquêteur

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

Période du 13.9 au 29.9.2016 :

Aucune observation.

Aucun courrier.

Le commissaire enquêteur

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

Permanence du 29 septembre 2016 de 15<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>00 :

Inter n° 1 :

Il JONGBLOTH Marc Impos de 1,1/02 OBERVISE

1 habite celvise

1 sous ce village seule un maison  
celui-ci en est des sœurs masculines et  
présente une en triple.

1/0

Fin de la permanence à 17<sup>h</sup>00.

1 observation a été faite dans le registre par M<sup>r</sup> JONGBLOTH.

Le Commissaire enquêteur

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

Période du 30.9 au 6.10.2016 :

Aucune observation.

Aucun courrier.

Fin de l'enquête publique le 6.10.2016 à 18<sup>h</sup>00

1 seule intervention dans ce registre

Le commissaire

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

Le 6 octobre 2016 à 18 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné(e), M. BARDON Herve, Commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs,

du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016 inclus

de 9h à 18h heures le 13 09 2016 à de 9h heures à 17h

et de 9h heures le 29 09 2016 à de 15 heures à 17h

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 21 à 22).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature

Mercy M. J. A.  
Commissaire Enquêteur



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à :

au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
 du bassin houiller.

En exécution de l'arrêté du 2 août 2016

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M<sup>r</sup> BARDA Marcel, commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016

les jours ouvrables de la venue de à et de à

et permanence du C.E. à la mairie Longeville les St Avold et de à

le 8 septembre 2016 de 15<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> et de - à -

le 20 septembre 2016 de 9<sup>h</sup> à 11<sup>h</sup> et de - à -

les observations du public.

A Longeville les St Avold,

signature

Marcel BARDA  
 Commissaire Enquêteur

le 8.9.2016

Première journée :

le 5 septembre 2016 de 8<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de 13<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

1 - Observations de M<sup>rs</sup> : néant

Itinéraire du 6.9 au 8.9.2016 :

Aucune observation

Aucun courrier

le Commissaire enquêteur

Marcel BARDA  
 Commissaire Enquêteur

Permanence du Commissaire enquêteur du jeudi 8 septembre 2016 de 15<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>00.

Personne ne s'est présentée à la permanence et donc :

- Aucune observation

- Aucun courrier

Fin de la permanence à 17<sup>h</sup>00

Le Commissaire enquêteur

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

Période du 9 septembre au 19 septembre 2016 :

- Aucune observation

- Aucun courrier

le 20.9.2016

Le Commissaire enquêteur

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

Permanence du Commissaire enquêteur du mardi 20 septembre 2016 de 9<sup>h</sup> à 11<sup>h</sup>00.

- Aucune observation

- Aucun courrier

Fin de la permanence à 11<sup>h</sup>00

Le Commissaire enquêteur

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

Période du 21 septembre au 6 octobre 2016 :

Le 28.09.2016 à 15h : 2 documents déposés par la mairie  
de VALNOIS numérotés 1 et 2

Inter  
doc. 1 et 2

Interview

5 OCTOBRE 2016 LAGARRIÈRE JACQUES 14 RUE ST. LOUPOUX 57730

VALONNÉ

- TRÈS BIEN RAPPORTÉ, BIEN ORGANISÉ, TRÈS CLAIR, LES NUANCES ET OBSCURITÉS SONT PARFAITEMENT IDENTIFIÉES. BONNE À L'ÉQUIPE.
- QUELQUES OBSERVATIONS

\* LA POLLUTION AGRICOLE FORTÉMENT ENCRIMÉE. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DONT LES SURFACES ONT QUADRUPLES EN QUELQUES ANNÉES SONT SITUÉES SUR LES PARTIES ITALIENNES DES BASSINS (EXTRÉMITÉ EST DU PLATEAU LORRAIN ALT. APPROX. 300m). L'ORIENTATION D'UNE CULTURE HYPERPRODUCTIVE ENFOUCÉE DANS L'UTILISATION "PASSIVE" (NON RATIONNABLE) DE PRODUITS NOCIFS PAR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES ET L'INDUSTRIE CHIMIQUE (AU SENS LARGE). DRAINAGE - RESTAURATION DE HAIES - AFFECTATION DES TERRES À LA PRODUCTION DE CÉRÉALES, CULTURES INTENSIVES ET LABOURS LE LONG DES COURS D'EAU ET "ITALIENNES" CES TYPES DE COMPORTEMENTS RENDRONT TOUJOURS PLUS DIFFICILE ET CÔTEUX L'AMÉLIORATION GLOBALE DE LA QUALITÉ DE L'EAU. LE POUVOIR POLITIQUE DES AGRICULTEURS DANS LES COMMUNES ÉTANT TOUJOURS PLUS FORT (SOUVENT UNE EXPLOITATION SUR UNE SEULE COMMUNE VOIR PLUSIEURS) IL EST TRÈS DIFFICILE POUR LES ÉLUS ET LES POPULATIONS DE LES COMMUNES D'EXERCER LEURS FONCTIONS DE FAÇON APAIÉE. (EXEMPLE : LARHARBI - NARHÈRE - PETIT-BERVIER)

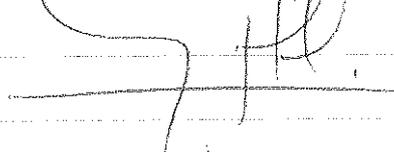
- AUTRE POINT SENSIBLE SONT ENCORE L'EXPLOITATION POSSIBLE DES GRAZ DE COUCHE DE CHARBON (COAL BED METHANE C.B.M.). CETTE EXPLOITATION EST À HAUT RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT ET PARTICULIÈREMENT LES RESSOURCES EN EAU. A VUE D'UN DOSSIER EN BRUIT (OCTOBRE 2013) ET DOSSIER DÉPOSÉ PAR L'ENTREPRISE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE (ANUS ENER C.G.L.) POUR SON INTRODUCTION SUR BOURSE (POUR LE A17F MARS 2016). NON SEULEMENT L'EXPLOITATION DE GRAZ DE COUCHE DE CHARBON VA À L'ENCONTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COP21 MAIS CE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS LE FAVORISE.

SONT TRÈS LARGEMENT INFLUENCÉS PAR LES LOBBYISTES TRÈS BIEN ORGANISÉS TRÈS LIBRES DANS LES POSTES OFFICIELS DE L'ADIF (MARS 2016) ET LES DIFFÉRENTS RAPPORTS PUBLIÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE K'NAT SUR LE SUJET EN 2018 (LES POSTIERS ONT DÉCHARGÉ SUR INTERNET)

TROISIÈME ET DERNIER POINT: PAS DE SANCTION POUR LES PWS GOOD POWERS? ... RÉCÉPTE!

JE LOUHAÏRE BEAUCOUP LE COURAGE ET LA FERMEté AUX ACTEURS OPÉRATIONNELS ET RÉGULIERS DU S.A.C.E. JE SUIS TRÈS COMBLANT DE LA DIFFICULTÉ DE CETTE MISSION PAR LES PRESSIONS DIVERSES ET VARIÉES QU'ILS DOIVENT SUBIR.

L'ADIF/BIEN/MARCEL



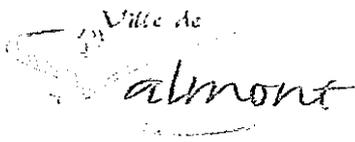
Fin de l'enquête publique le 6 octobre 2016 à 18<sup>h</sup>30

2 interventions ont été faites dont l'une consistant au dépôt de 2 documents.

Le Commissaire enquêteur

  
Marcel BARBA  
Commissaire Enquêteur

Entrev. n° 2  
Dec. n° 1



Valmont, le 26 Septembre 2016

Le Maire de VALMONT

à

M. Marcel BARDA,  
Commissaire enquêteur

**Nos réf.** : 2016/09-006-19

**Objet** : Enquête publique du SAGE du Bassin Houiller

Monsieur,

Le schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin et fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau. Le périmètre se décompose en deux unités de gestion pour les eaux souterraines et les eaux de surfaces, il est regrettable que dans le PAGD il n'y ait pas d'étude pour les eaux de surface sur l'ensemble du périmètre.

La commune de Valmont se pose la question sur la bonne prise en compte du zonage des zones humides dans la cartographie du site de la DREAL (ZH\_188, ZH\_1986, ZH\_190), alors qu'il n'y a pas d'étude des eaux de surfaces sur ce secteur dans le PAGD, serait-il possible de reconsidérer ces zonages ?

La commune de Valmont avec l'aide du SIANA a réalisée une étude en 2007 pour la mise en place d'une zone ENS et ZNIEFF qui ne figurent pas dans le PAGD alors que l'enjeu A a pour objectif d'améliorer et protéger les zones humides.

Le Maire  
Salvatore COSCARELLA



38/09/16 document annexé au registre du commissaire enquêteur  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
1 rue de la Mairie - 57730 VALMONT  
Tél. : 03 87 92 11 34 - Fax : 03 87 92 08 83 - email : [accueil@mairiedevalmont.fr](mailto:accueil@mairiedevalmont.fr) à Engouffres-bus

Inventaire n° 1  
Document n° 32



Carte des ZONES HUMIDES (DREAL)

Le 6 octobre 2016 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné(e), M. BARDA Marcel, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016  
de Permanence au C.E.:

de heures le 8 septembre 2016 de 15<sup>h</sup> heures à 17<sup>h</sup>

et de heures le 30 septembre 2016 de 9<sup>h</sup> heures à 14<sup>h</sup>

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 3 à 4).

En outre, j'ai reçu 1 <sup>et 1 exemplaire</sup> lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 26.9.2016 de M. Le Maire de Valmont  
+ A carte des zones humides (DREAL)

2. - Lettre en date du de M.

3. - Lettre en date du de M.

4. - Lettre en date du de M.

5. - Lettre en date du de M.

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

**Enquête publique préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux ( SAGE )  
du bassin houiller concernant 72 communes**

**ANNEXE 6**

Mémoire en réponse

2 pages



Box Mobile Box + Mobile Assistance



Boutiques • Mes mails 10

MARCEL ▾

MAIL CLOUD

Rechercher

Répondre

Tenteling de Longchamps + déplier

**Enquête publique du SAGE Bassin Houiller - mémoire en réponse**

De : agnes.daunois@moselle.fr

À :

'marcel barda'

Reçu le 20 octobre 2016 à 11:37

Copie(s) : j.b.martin@cocheren.fr

SKM\_364e16101811150.pdf (748.85 Ko)

Bonjour Monsieur,

Pour faire suite à votre PV de synthèse de l'enquête publique relative au SAGE du Bassin Houiller, reçu le 17 octobre 2016, je vous prie de trouver ci-joint en retour le mémoire en réponse.

Observation du registre de Creutzwald :

Monsieur Jungbluth Marc domicilié à obervisse, il signale que « le ruisseau qui coule sur le ban de la commune et qui passe à proximité de la rue où il habite et se dirige ensuite vers Niedervisse (je pense qu'il s'agit du ruisseau Muehlenbach) émet des odeurs nauséabondes et présente une eau très sale. »

La remarque signalant une situation particulière sera portée à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Observations du registre de Longeville lès Saint Avoird

« Monsieur le Maire de Valmont regrette que dans le PAGD il n'y ait pas d'étude pour les eaux de surface sur l'ensemble de périmètre du SAGE »

Le périmètre du SAGE a été défini par un arrêté du Préfet (arrêté préfectoral n°2008-DDAF/3-77 en date du 4 avril 2008). Il se décompose en 2 unités de gestion :

- Gestion globale des eaux souterraines et des eaux superficielles correspondant au bassin houiller, bassins versants de la Rosselle et de la Bisten
- Gestion globale des seules eaux souterraines

(voir illustration2 page 7 du rapport de présentation)

Cette définition a conduit la CLE à envisager un inventaire des zones humides uniquement sur l'unité de gestion correspondant aux bassins versants de la Rosselle et de la Bisten. L'étude réalisée sous Maîtrise d'Ouvrage du SCOT du Val de Rosselle a, in fine, concerné les communes du SCOT et les communes « eaux superficielles » du SAGE Bassin Houiller.

« Monsieur le Maire de Valmont se pose la question de la bonne prise en compte du zonage des zones humides dans la cartographie de la DREAL et demande s'il était possible de reconsidérer ces zonages » Page 23 du PAGD, dans l'encadré 2 : zoom sur l'inventaire des zones humides du bassin houiller (Etude 2012) un outil d'aide à la décision, il est précisé que cet inventaire n'est pas « exhaustif mais il constitue un outil d'aide à la décision pour toutes les collectivités territoriales et les aménageurs, disponible auprès de la DREAL (sur le site internet Carmen) etc. »

S'agissant d'un outil d'aide à la décision, il appartient à chaque porteur de projet de vérifier si les zones humides signalées dans cet inventaire remplissent les critères caractérisant une zone humide au sens de la réglementation.

L'étude d'inventaire des zones humides a été réalisée avec de nombreux échanges avec les collectivités concernées. Les collectivités ont eu la possibilité de s'exprimer sur le zonage lors de rencontres, lors de réunions (par exemple présentation des résultats de l'inventaire des zones humides le 29 juin 2012 à Forbach), ainsi que par courriers. Les éléments plus précis sur cette concertation peuvent vous être transmis.

Reconsidérer le zonage dans le cadre de l'inventaire à ce stade de la procédure n'est pas possible tant en terme de coût que de délai.

« Monsieur le Maire de Valmont signale que la commune a réalisé en 2007 une étude pour la mise en place d'une ENS et d'une ZNIEFF qui ne figurent pas dans le PAGD »

La commune de Valmont est située sur le périmètre concerné par la gestion globale des seules eaux souterraines, en dehors du périmètre visé par la CLE pour son inventaire de zones humides.

Intervention de Monsieur Lagabrielle : il estime que la pollution agricole est sous-estimée, que l'exploitation des gaz de couche de charbon est à haut risque et que les gros pollueurs ne sont pas sanctionnés.

Cette intervention sera portée à la connaissance de la CLE.

Observations du registre de Forbach :

« Madame Renard d'Achain signale que la commune de Farébersviller a déposé des remblais qui ont obstrué le ruisseau de Théding qui normalement coule à la limite de son terrain et comme l'eau ne pouvait plus s'écouler dans son lit naturel, elle s'est frayée un lit artificiel à travers son terrain »

La remarque signalant cette situation particulière sera portée à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau.

« Madame PIRIH Joëlle, Présidente du CLCV de au sujet de Rosbrück s'interroge sur la non application d'un « PPRM » Inondations à Rosbrück, elle énumère les risques, les dommages subis, les craintes et les angoisses des habitants du Bassin Houiller »

L'intervention de Madame PIRIH sera portée à la connaissance de la CLE. Toutefois, la gestion de l'après-mines reste du ressort de l'Etat.

« Madame PIRIH constate que les communes ayant subi des affaissements miniers figurent à la page 58 du PAGD mais elle est étonnée que Rosbruck n'y figure pas alors que cette commune a été très fortement impactée »

Le paragraphe exact page 58 du PAGD est libellé ainsi

« Les communes ayant subi des affaissements miniers et susceptibles d'être visées par un réexamen de la part des services de l'Etat sont les suivantes :... »

Un point sera fait avec les services de l'Etat sur la commune de Rosbruck et une modification si besoin proposée dans la rédaction à la CLE.

Remarques du commissaire enquêteur

1 « Lors de la consultation des organismes publics, la commune de Creutzwald avait émis un avis favorable avec observation. Cette observation figure page 6 du dossier « avis des organismes publics ». Cette observation portait sur les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'amplitude de la remontée de la nappe des GTI. Or la CLE n'a pas fait de réponse à cette observation. »

En séance, la CLE a pris note de la remarque de la commune de Creutzwald. Cette remarque est relative aux mesures compensatoires relatives à l'après-mines géré par l'Etat. Elle n'appelle pas de réponse de la CLE.

2 « Que ce soit dans le PAGD ou les autres documents du dossier d'enquête, l'échelle des croquis et illustrations qui y figurent n'est pas appropriée car ces croquis sont difficilement lisibles. Je comprends qu'il était difficile de faire autrement mais je pense que pour les zones humides il eut été souhaitable d'annoter à la fin de ces chapitres les sites Internet ou les organismes publics à consulter pour voir des plans plus détaillés et plus précis. »

La remarque sera transmise à la CLE qui validera ou non les annotations proposées.

3. « Concernant les zones humides un inventaire a été effectué en 2012 par Asconit consultants, il est disponible auprès de la DREAL et consultable sur le site Internet Carmen. Toutefois dans la synthèse des résultats, il est dit

Le périmètre de l'étude concerne ainsi les communes de SCoT du Val de Rosselle et les communes concernées par la problématique « eaux superficielles » du SAGE du bassin Houiller soit 59 communes réparties sur 475 km<sup>2</sup> »

« Existe-t-il une étude sur l'ensemble des 72 communes du SAGE ? »

Un inventaire de signalement des zones humides est en cours de réalisation par la DREAL Grand Est sur la Région Lorraine. Cette étude concernera donc les 72 communes du SAGE.

4 « L'enjeu C « appréhender la remontée des eaux souterraines » et l'objectif général C2 « anticiper les conséquences de la remontée de la nappe » suite à l'arrêt des exhaures minières, ne serait-ce pas plus judicieux de mettre les dispositions C2-1, C2-2, C2-3 et C2-4 en prescription plutôt qu'en recommandation ? »

La disposition C2-1 est une recommandation qui concerne les services de l'Etat. La CLE ne peut pas imposer (rôle d'une prescription) à l'Etat.

Pour les autres dispositions qui concernent aussi l'après-mines, la CLE a choisi de recommander. Ces dispositions visent par ailleurs des documents ou des actions faisant l'objet de procédure réglementée.

Enfin, modifier à ce stade de la procédure une recommandation en prescription constituerait probablement une modification substantielle du projet de SAGE, ce qui nécessiterait de reprendre l'ensemble de la procédure (validation en CLE, consultation administrative, enquête publique).

Je reste à votre disposition si vous souhaitez avoir plus de renseignements. Je serai absente du vendredi 21/10 au jeudi 3/11.

Cordialement,

Agnès DAUNOIS  
Chargée de missions  
Animatrice SAGE Bassin Houiller

Direction de l'Agriculture, des Réseaux et de l'Environnement  
Conseil Départemental de la Moselle  
CS 11096 - 57036 METZ Cedex 1  
Tél. : **03 87 78 07 35**  
[agnes.daunois@moselle.fr](mailto:agnes.daunois@moselle.fr)  
[www.moselle.fr](http://www.moselle.fr)

\*\*\*\*\*  
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur.  
Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle est interdite, sauf autorisation expresse.

L'Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, le Conseil Départemental de la Moselle décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié. D'autre part, le Conseil Départemental de la Moselle ne reconnaît exclusivement que les délégations de signature écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique.  
Portail Internet du Conseil Départemental de la Moselle - <http://www.moselle.fr>  
\*\*\*\*\*

Répondre

Répondre à tous

Transférer

Supprimer



© 2016 SFR - [www.sfr.fr](http://www.sfr.fr)

[Informations légales](#)

[Plan du site](#)

[Phishing](#)

[Cookies](#)

[Signaler un contenu illicite](#)

[Groupe SFR](#)